

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022 A 19H30

Convocation du 16 Mai 2022.

Le 19 mai 2022 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Mme Karine TAKES, Maire.

Présents : MM. Karine TAKES, Maire ; Frédérique CHAMP, Nadège BESSON, Eric SEIGNOBOS, Rémi LE CORRE, Adjoints ; Sandrine DORNE, Françoise FEROUSSIER, Lydie DEPUYDT, Jessica FERREYRE, Laurence BRANCHER, Elodie GIRAIN, Conseillères municipales ; Joseph OJEIL, Jean-Marie GERARD, Dominique BOIS, Frédéric CAENEVET, Conseillers municipaux.

Absents : MM. Frédéric JAVELAS (pouvoir à Mme Karine TAKES) ; Christelle BUSSET (pouvoir à M. Frédéric CAENEVET) ; Jean-Marc BRESSON (pouvoir à M. Rémi LE CORRE) ; Bastien GAUDEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique CHAMP.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2022 est entériné à l'unanimité des membres présents.

1. CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2025 ASSOCIATION MJC CENTRE SOCIAL 3 RIVIERES :

Madame Karine TAKES présente à l'assemblée le projet de convention 2022-2025 fixant les objectifs partagés et concertés ainsi que les moyens et les financements utiles à la mise en œuvre des actions sociales et socio-culturelles dans la commune.

Il est proposé une convention d'une durée de 4 ans. Le financement des actions par les collectivités est calculé proportionnellement à hauteur du nombre d'habitants de chaque commune avec à partir de 2022 une hausse de la masse salariale.

Pour le projet associatif et le fonctionnement de l'association, la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CAPCA a évalué en 2016 le coût de l'accueil extrascolaire (4-17ans) à 37 898 euros pour Beauchastel. Ce montant est prélevé sur l'attribution de compensation revenant à la commune, et intégralement restitué à la MJC 3 Rivières par une subvention du CIAS. La commune devra compléter ce financement par une subvention annuelle de 22 811,75 euros.

Pour le poste de direction sous la responsabilité du conseil d'administration de l'association, le coût du poste est évalué à 65 000 euros. Pour 2022 la contribution de la commune est arrêtée à 20 135 euros, versés par la CAPCA suivant le même schéma.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Mme Champ Frédérique et Mme Brancher Laurence) :

- **APPROUVE** la convention présentée dans son intégralité.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs 2022-2025 avec l'association MJC/CS 3 Rivières, la commune de Charmes Sur Rhône et la commune de St-Georges Les Bains.

2. CONTRAT POUR LE GRAND DEPART EN ARDECHE DU CRITERIUM DU DAUPHINE LIBERE :

Madame le Maire expose au conseil municipal le contrat pour le Grand Départ en Ardèche du Critérium du Dauphiné Libéré 2022, entre le Département de l'Ardèche, la Communauté d'Agglomération Privas Centre-Ardèche, les communes de La Voultz s/Rhône, Beauchastel, St Péray et la Société du Critérium du Dauphiné Organisation.

Ce contrat a pour objet, de définir les conditions dans lesquelles les collectivités accueilleront le Grand Départ du Critérium du Dauphiné, les conditions dans lesquelles les collectivités se voient concéder par CDO, l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec leur qualité de collectivités locales hôtes du Critérium du Dauphiné ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des parties.

Elle indique que cet événement a été présenté et financé au budget de la commune 2022 en prestation de service pour un montant de 10 000 euros hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

- **APPROUVE** le contrat Grand Départ du Critérium du Dauphiné 2022
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat présenté.

3. AVENANT N°6 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE L'ESPACE CITOYENS :

Madame le Maire expose que l'avenant présenté est établi afin de rectifier une erreur de répartition des missions DET (direction de l'exécution des contrats de travaux) et AOR (assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception) chez le co-traitant Gesteco Veyrunes.

Nouvelle répartition :

Mission DET : Gesteco Veyrunes : 5%
Aduno-BET fluides : 15 %
Lydie Jomain : 65 %

Mission AOR :
Gesteco Veyrunes : 0%
Lydie Jomain : 82 %

Un nouveau tableau de répartition des honoraires entre co-traitants est annexé au présent avenant. Il n'est par ailleurs en rien dérogé aux autres clauses et conditions du marché.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code de la commande publique,
VU le marché conclu avec la maîtrise d'œuvre,
Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- **APPROUVE** l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Espace Citoyens, avec la nouvelle répartition des missions DET et AOR.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant N° 6 présenté avec Madame Lydie JOMAIN, Architecte, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

4. CONVENTION DE GESTION ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CENTRE DE GESTION FPT ARDECHE :

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention de gestion permettant le financement d'une mission de soutien liée au contrat d'assurance statutaire (agents CNRACL et/ou agents IRCANTEC) souscrit auprès de CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS ;

Le conseil municipal après avoir examiné les missions assurées par le Centre de Gestion et les conditions financières et en avoir délibéré :

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** la convention présentée dans son intégralité.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer cette convention avec M. le Président du Centre de Gestion.

5. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU SALAIRE AGENT D'ACCUEIL DU CENTRE DE VACCINATION :

Madame le Maire expose qu'afin de lutter contre la propagation du virus de la COVID-19 un centre de vaccination a été ouvert sur la commune de la Voulte sur Rhône du 30 novembre 2021 au 26 mars 2022. Les communes de Beauchastel, Saint Laurent du Pape, Saint Fortunat et La Voulte sur Rhône participaient à cette opération.

Un agent administratif a été recruté pour assurer l'accueil du public et les communes participantes ont convenu de mutualiser le financement de ce poste. Pour notre commune le montant de la contribution est fixé à 696,47 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- **AUTORISE** la participation de la commune au financement de ce poste suivant les modalités proposées.

6. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ASSOCIATIONS ASB JUDO ; BEAUCARABIA ; INTERDEPARTEMENTALE CHASSE :

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à 3 Associations de la commune une subvention exceptionnelle :

- ASB Judo pour un soutien financier au redémarrage de l'association depuis un an 500 euros.
- Beaucharabia afin de soutenir l'organisation du 1er festival de jazz 1000 euros.
- Interdépartementale Chasse pour l'organisation de leur 40ème anniversaire qui s'est déroulé le 12 novembre 2021, 150 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mme Elodie Girain et Mme Laurence Brancher)

- **VOTE** une subvention exceptionnelle à chaque association :

ASB JUDO : 500 Euros

Beaucharabia : 1 000 Euros

Interdépartementale Chasse : 150 Euros.

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL :

Madame le Maire indique que cette décision modificative est proposée pour révision de crédits pour financement de cages de football pour les enfants, le devis initial étant en augmentation.

D. 21578-47	Matériels	- 600 €
D. 21578-73	Stade de foot	+ 600 €

La décision modificative présentée est adoptée à l'unanimité des membres présents, 18 voix pour.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Travaux de voirie :

M. Eric Seignobos indique que la route du Vieux Rhône a été regoudronnée comme prévu. Les marquages au sol sont à faire.

Les matériaux enlevés ont été utilisés sur le parking du service technique.

Un plateau traversant avec passage piéton est créé aux abords de l'école maternelle.

Assainissement quartier de l'Île Blaud :

La CAPCA a informé la collectivité du commencement des travaux d'assainissement de ce secteur à mi-juin. Entreprise Rampa.

Camping Les Voiliers :

Madame le Maire rapporte qu'à l'issue d'un contrôle en date du 5 avril 2022 par la Commission Départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes un nouvel avis défavorable a été émis par cette commission qui concerne le Camping « Les Voiliers ».

Cet avis est motivé au regard des nombreux points déjà relevés au cours des contrôles précédents (2016, 2017, 2020 et 2021) et qui n'ont majoritairement pas été pris en considération.

Un arrêté prononçant la fermeture temporaire du camping « Les Voiliers » a été pris à la date du 15 avril 2022 dans l'attente de la levée de l'ensemble des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission préfectorale.

Elections Législatives des 12 et 19 juin 2022 :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les dates des élections législatives et l'obligation pour les membres du conseil municipal d'être présents pour assurer la tenue du bureau de vote.

Mme le Maire informe le conseil que la CNR a mis à disposition 5 logements (cité sud) pour l'accueil de familles ukrainiennes. Un enfant va être scolarisé en CM1.

Mme Elodie Girain expose la mise en place d'un nouveau programme pour l'isolation phonique des habitations situées le long de la voie SNCF. Les conditions précises de ce nouveau dispositif ne sont pas connues, une communication sera faite aux habitants concernés.

La séance est levée à 20h20.